

La convocation a été adressée individuellement le 20 avril 2026 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 24 avril 2026 à 20h30, à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche en réunion ordinaire.

Convocation : 20/04/2026

Affichage : 20/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Chailleuse, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche, sous la présidence de Monsieur Pierre-Rémy BELPERRON.

La séance a été publique.

Étaient présents : BELPERRON Pierre-Rémy, BOZON Fabienne, DEMOUGEOT Philippe, FERRUT Ludovic, FLATRY Lionel, GALLET Daniel, GORSE Christine, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, JUIF Thomas, LORGE Dorick, MARQUE Cécile, MONOT Apolline, ROBERT Alain, RODOT Daniel, TOURNIER Laurine, TRONTIN Aurélie, VERNIER MAYET Véronique

Absents excusés : CLEMENT David (pouvoir à BELPERRON Pierre-Rémy)

Secrétaires de séance : BOZON Fabienne, MARQUE Cécile

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Pouvoirs : 1 Votants : 19

Le quorum de dix est atteint.

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération : Règlement intérieur du Conseil Municipal
Votée à 18 voix pour et 1 voix contre – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Création et composition des commissions municipales
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Commission communale des impôts directs
Votée à bulletin secret – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Commission de contrôle des listes électorales
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Commission appels d'offres (CAO)
Votée à bulletin secret – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Commission marchés à procédures adaptées (MAPA)
Votée à bulletin secret – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Commission communication
Votée à bulletin secret – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Commission patrimoine, environnement
Votée à bulletin secret – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Commission bâtiments et parc locatif
Votée à bulletin secret – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Commission bois et forêt
Votée à bulletin secret – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Commission travaux, voirie et réseaux
Votée à bulletin secret – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Commission culture, animation et sport
Votée à bulletin secret – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Commission enfance, jeunesse
Votée à bulletin secret – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Désignation du référent ambroisie
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Désignation des délégués SICOPAL
Votée à 18 voix pour et 1 abstention – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Désignation des référents action sociale
Votée à 18 voix pour et 1 abstention – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Désignation des référents cimetières
Votée à 18 voix pour et 1 abstention – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Renouvellement de la régie de recettes
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Application de la fongibilité des crédits
Votée à 18 voix pour et 1 voix contre – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Cartes avantages jeunes 2026-2027
Votée à 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention – Visa préfectoral du 28/04/2026

Délibération : Modalités d'attribution d'un bon d'achat à l'occasion d'une naissance
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 28/04/2026

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Remarques : une erreur dans le décompte des voix concernant le délégué des communes forestières (17 pour et 2 abstentions)

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à 16 voix pour et 3 abstentions.

Délibération N°2026-30 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;
Considérant qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, notamment en ce qui concerne la tenue des séances, l'organisation des débats, les commissions, les questions orales et l'expression des élus ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été annexé aux convocations du conseil municipal pour information.

Le Conseil Municipal, après échanges et en avoir délibéré à 18 voix POUR et 1 CONTRE :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de ce jour.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2026-31 : Création et composition des commissions municipales

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, «Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission communale des impôts directs
- Commission de contrôle des listes électorales
- Commission d'appel d'offres
- Commission marchés à procédures adaptées
- Commission communication
- Commission patrimoine, environnement
- Commission bâtiments et parc locatif
- Commission bois et forêt
- Commission travaux, voirie et réseaux
- Commission culture, animation et sport
- Commission enfance, jeunesse

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DECIDE :**
 - o **De créer** les 11 commissions municipales ci-dessus énumérées.
 - o **De fixer** leur composition comme suit :
 - **Commission communale des impôts directs** : 24 membres selon la réglementation applicable
 - **Commission de contrôle des listes électorales** : 3 titulaires issus de la liste majoritaire et 2 titulaires issus de la seconde liste
 - **Commission d'appel d'offres** : 3 titulaires et 3 suppléants
 - **Commission marchés à procédures adaptées** : 3 titulaires et 3 suppléants
 - **Commission communication** : 8 membres
 - **Commission patrimoine, environnement** : 8 membres
 - **Commission bâtiments et parc locatif** : 8 membres
 - **Commission bois et forêt** : 8 membres
 - **Commission travaux, voirie et réseaux** : 8 membres
 - **Commission culture, animation et sport** : 8 membres
 - **Commission enfance, jeunesse** : 4 membres avec ouverture aux parents selon les modalités définies par la commission

Après appel à candidatures, il sera procédé à la désignation des membres des commissions conformément aux dispositions du CGCT.

- **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2026-32 : Commission communale des impôts directs

Le Maire fait part du courrier reçu en date du 30 mars 2026 de la D.D.F.I.P.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission doit être composée comme suit :

- du Maire ou d'un Adjoint, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants,

Il est indiqué que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal, c'est-à-dire 24 personnes au total si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Deux listes ont été proposées.

Liste 1 :

Fabienne BOZON – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE

Dominique GUILLOT – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE

Ludovic FERRUT – ARTHENAS
Martine GUYON – ARTHENAS
Dorick LORGE – ESSIA
Philippe DEMOUGEOT – VARESSIA
Daniel UNY – ESSIA
Guy RAT – ARTHENAS
Daniel MESSI – ESSIA
Jacky FLECHON – ARTHENAS
Philippe DECOOL – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
Véronique VERNIER MAYET – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
Apolline MONOT - ARTHENAS
Daniel GALLET – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
Daniel RAT – ARTHENAS
Daniel RODOT – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
Cécile MARQUE - VARESSIA
Alain ROBERT – ESSIA
Michel GAUBEY – MACORNAY
Christian LABET – ARTHENAS
Pierre BILLET – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
Isabelle VICHOT – ESSIA
Eric THIVANT – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
Pascal GUENUCHOT – ARTHENAS

Liste 2 :

FLATRY Lionel – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
TRONTIN Aurélie – VARESSIA
JUIF Thomas – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
CHARNIER Marie-Christine – ESSIA
GUILMIN Romain – ARTHENAS
CAMUSET NOEL Aurore – ARTHENAS
GUILLLOT Denis – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
LANNAUD Isabelle – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
JACQUIER Jean-Pierre – VARESSIA
MOLHERAT Mathilde – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
CATTEL Thierry – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
CATY Marie-Odile – ARTHENAS
FAYS Thomas – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
GUILLLOT Laurence – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
DUPIN Bernard – ESSIA
JACQUIER Tatiana - VARESSIA
BRANCHARD Pascal – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
EUMONT Claire – ARTHENAS
NABET Alexis – ARTHENAS
CAMUSET André – ARTHENAS
JUIF Alain – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
DEMANGES Yves – VARESSIA
GERVAIS Hervé – ESSIA
TRONTIN Danièle – LONS-LE-SAUNIER

Après vote à bulletin secret, la liste n°1 a obtenu 16 voix et la liste n°2 a obtenu 3 voix.

Le Conseil Municipal, après échanges et vote à bulletin secret :

- **PROPOSE** les personnes ci-dessous :
 - Fabienne BOZON – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
 - Dominique GUILLOT – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
 - Ludovic FERRUT – ARTHENAS

- Martine GUYON – ARTHENAS
- Dorick LORGE – ESSIA
- Philippe DEMOUGEOT – VARESSIA
- Daniel UNY – ESSIA
- Guy RAT – ARTHENAS
- Daniel MESSI – ESSIA
- Jacky FLECHON – ARTHENAS
- Philippe DECOOL – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
- Véronique VERNIER MAYET – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
- Apolline MONOT - ARTHENAS
- Daniel GALLET – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
- Daniel RAT – ARTHENAS
- Daniel RODOT – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
- Cécile MARQUE - VARESSIA
- Alain ROBERT – ESSIA
- Michel GAUBEY – MACORNAY
- Christian LABET – ARTHENAS
- Pierre BILLET – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
- Isabelle VICHOT – ESSIA
- Eric THIVANT – SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
- Pascal GUENUCHOT – ARTHENAS

Délibération N°2026-33 : Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Il est indiqué dans le mail de la Préfecture du Jura reçu en date du 31 mars 2026 :

- Les désignations doivent être discutées en Conseil Municipal mais une délibération n'est pas obligatoire ;
- Proposition des membres représentant cette commission à l'administration et au tribunal, ensuite le Préfet étudiera les propositions et les fera valider par le tribunal et le centre de gestion ;
- Il est possible de conserver les mêmes membres s'ils répondent toujours aux règles de désignation

Le Maire, les adjoints, et les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales ne peuvent siéger à cette commission.

Le Maire présente les fichiers aide-mémoire et fiche pratique transmis par la Préfecture.

La composition varie en fonction du nombre de liste au Conseil Municipal. Toutefois une commune de 2 listes et plus peut se voir appliquer les dispositions prévues pour les communes avec 1 seule liste si le nombre de conseillers appartenant à la seconde liste est inférieur à 2 personnes.

La commission dans les communes de 2 listes et plus est composée de 5 conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

- Si deux listes présentes au Conseil Municipal :
 - 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire
 - 2 conseillers appartenant à la seconde liste
- Conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DÉSIGNE :**
 - Christine GORSE – Liste majoritaire
 - Martine GUYON – Liste majoritaire
 - Dorick LORGE – Liste majoritaire
 - JUIF Thomas – seconde liste
 - TRONTIN Aurélie – seconde liste

Délibération N°2026-34 : Commission appels d'offres (CAO)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions relatives à la création et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres dans les collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de constituer la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés publics lorsque son intervention est requise ;

Constitution de la commission

Il est constitué une commission d'appel d'offres pour la commune.

Conformément aux dispositions applicables aux communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire, président de droit, ou de son représentant ;
- de 3 membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein ;
- de 3 membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Modalités de désignation

Les membres titulaires et suppléants sont élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur une ou plusieurs listes, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Résultats de l'élection

Après vote à bulletin secret, ont obtenus :

- Membres titulaires
 - Liste n°1
 - o BOZON Fabienne – 19 voix
 - o ROBERT Alain – 16 voix
 - o RODOT Daniel – 16 voix
 - Liste n°2
 - o TRONTIN Aurélie – 3 voix
 - o JUIF Thomas – 3 voix
- Membres suppléants
 - Liste n°1
 - o FERRUT Ludovic – 19 voix
 - o GUYON Martine – 19 voix
 - o GALLET Daniel – 19 voix

Fonctionnement

La commission d'appel d'offres se réunit sur convocation de son président dans les cas prévus par les textes en vigueur.

Elle examine les candidatures et les offres dans le cadre des procédures pour lesquelles son intervention est obligatoire.

Durée

Les membres élus siègent pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Conseil Municipal, après échanges et vote à bulletin secret :

- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- **DÉCLARE** élus les membres titulaires et suppléants ci-dessous désignés, après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 - o BOZON Fabienne – ROBERT Alain – RODOT Daniel, membres titulaires
 - o FERRUT Ludovic – GUYON Martine – GALLET Daniel, membres suppléants

Délibération N°2026-35 : Commission marchés à procédures adaptées (MAPA)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que les marchés passés selon une procédure adaptée nécessitent, dans un souci de transparence, de collégialité et de bonne gestion des deniers publics, l'examen des offres par une instance consultative ;

Considérant l'intérêt de constituer une commission municipale chargée d'émettre un avis sur les marchés à procédure adaptée engagés par la commune ;

Constitution de la commission

Il est constitué une commission des marchés à procédures adaptées (MAPA).

Cette commission est chargée d'examiner les candidatures et les offres remises dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure adaptée, lorsque le Maire décide de la consulter.

Composition

La commission est composée :

- du Maire, président de droit, ou de son représentant ;
- de 3 membres titulaires du Conseil Municipal ;
- de 3 membres suppléants du Conseil Municipal.

Les suppléants siègent en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

Modalités de désignation

Les membres titulaires et suppléants sont élus par le Conseil Municipal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire

Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de son président chaque fois que nécessaire.

Elle analyse les candidatures et les offres, formule un avis consultatif et peut proposer un classement des offres.

Les décisions d'attribution relèvent de l'autorité compétente dans le respect des délégations accordées et des règles applicables.

Durée

Les membres élus siègent pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement décidé par le Conseil Municipal.

Résultats de l'élection

Après vote à bulletin secret, ont obtenus :

- Membres titulaires
 - BOZON Fabienne – 18 voix
 - ROBERT Alain – 15 voix
 - RODOT Daniel – 15 voix
 - TRONTIN Aurélie – 3 voix
 - JUIF Thomas – 3 voix
- Membres suppléants
 - FERRUT Ludovic – 18 voix
 - GUYON Martine – 18 voix
 - GALLET Daniel – 18 voix
- Bulletin blanc – 1

Le Conseil Municipal, après échanges et vote à bulletin secret :

- **DECIDE** de créer la commission des marchés à procédure adaptée ;
- **PROCÈDE** à l'élection de ses membres ;
- **DÉCLARE** élus les membres titulaires et suppléants ci-dessous désignés ;
 - BOZON Fabienne – ROBERT Alain – RODOT Daniel, membres titulaires
 - FERRUT Ludovic – GUYON Martine – GALLET Daniel, membres suppléants
- **VALIDE** son fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes démarches utiles relatives à cette délibération.

Délibération N°2026-36 : Commission communication

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux commissions municipales,

Considérant la nécessité d'assurer une information claire, régulière et accessible à la population sur l'action municipale ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance de réflexion, d'étude et de proposition sur les moyens de communication de la commune ;

Missions

Cette commission est chargée d'examiner et de formuler des avis sur :

- La stratégie de communication municipale ;
- Le bulletin municipal et les publications communales ;
- Le site internet et les outils numériques de la commune ;
- L'information de la population sur les projets, travaux et événements ;
- La communication institutionnelle et l'image de la commune.

Composition

La commission est composée de 8 membres du Conseil Municipal. Conformément aux règles applicables aux communes de moins de 1000 habitants, la désignation des membres n'est pas soumise à l'obligation de représentation proportionnelle. Le Maire est président de droit de la commission, sauf délégation à un vice-président en charge de la commission qui sera désigné lors l'installation de la commission.

Modalités de désignation

Les 8 membres de la commission sont élus par le Conseil Municipal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de son président ou du vice-président en charge chaque fois que nécessaire. Elle peut entendre toute personne qualifiée ou agent communal dont l'avis serait utile à ses travaux.

Caractère consultatif

La commission émet des avis consultatifs. Les décisions relèvent du Conseil municipal ou du Maire dans le cadre de leurs compétences respectives.

Résultats de l'élection

Après vote à bulletin secret, ont obtenus :

- BOZON Fabienne – 18 voix
- MARQUE Cécile – 16 voix
- MONOT Apolline – 18 voix
- ROBERT Alain – 18 voix
- TOURNIER Laurine – 18 voix
- GORSE Christine – 18 voix
- LORGE Dorick – 18 voix
- RODOT Daniel – 18 voix
- FLATRY Lionel – 2 voix
- Bulletin blanc – 1

Le Conseil Municipal, après échanges et vote à bulletin secret :

- **VALIDE** la composition de la commission municipale communication comme suit :
 - o BOZON Fabienne
 - o MARQUE Cécile
 - o MONOT Apolline
 - o ROBERT Alain
 - o TOURNIER Laurine
 - o GORSE Christine
 - o LORGE Dorick
 - o RODOT Daniel
- **VALIDE** les missions et le fonctionnement de la commission municipale communication.

Délibération N°2026-37 : Commission patrimoine, environnement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux commissions municipales ;

Considérant la nécessité de préserver, valoriser et transmettre le patrimoine communal ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance de réflexion, d'étude et de proposition sur les questions relatives au patrimoine matériel et immatériel de la commune ;

Considérant la nécessité de préserver le cadre de vie, les espaces naturels et la qualité de l'environnement communal ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance de réflexion, d'étude et de proposition sur les questions relatives à la protection de l'environnement, au développement durable et à la valorisation du patrimoine naturel ;

Missions

Cette commission est chargée d'examiner et de formuler des avis sur :

- La préservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine communal ;
- Les monuments, édifices, sites historiques et éléments remarquables de la commune ;
- Le petit patrimoine local (fontaines, lavoirs, croix, murs anciens, calvaires, etc.) ;

- La mémoire locale, les archives et la valorisation de l'histoire communale ;
- Les projets culturels ou touristiques liés au patrimoine ;
- Les partenariats avec les institutions et associations œuvrant dans le domaine patrimonial ;
- La protection et la mise en valeur des espaces naturels et paysagers de la commune ;
- Les actions en faveur de la biodiversité et de la préservation des ressources naturelles ;
- La transition écologique et les démarches de développement durable ;
- La sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux ;
- Les projets liés à l'eau, à la qualité de l'air et à la réduction des nuisances.

Composition

La commission est composée de 8 membres du Conseil Municipal. Conformément aux règles applicables aux communes de moins de 1000 habitants, la désignation des membres n'est pas soumise à l'obligation de représentation proportionnelle. Le Maire est président de droit de la commission, sauf délégation à un vice-président en charge de la commission qui sera désigné lors l'installation de la commission.

Modalités de désignation

Les 8 membres de la commission sont élus par le Conseil Municipal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de son président ou du vice-président en charge chaque fois que nécessaire. Elle peut entendre toute personne qualifiée dont l'avis serait utile à ses travaux.

Caractère consultatif

La commission émet des avis consultatifs. Les décisions relèvent du Conseil Municipal ou du Maire dans le cadre de leurs compétences respectives.

Résultats de l'élection

Après vote à bulletin secret, ont obtenus :

- DEMOUGEOT Philippe – 18 voix
- BOZON Fabienne – 18 voix
- CLEMENT David – 18 voix
- GUYON Martine – 18 voix
- GUILLOT Dominique – 18 voix
- MONOT Apolline – 18 voix
- ROBERT Alain – 18 voix
- LORGE Dorick – 17 voix
- FLATRY Lionel – 1 voix
- Bulletin blanc – 1

Le Conseil Municipal, après échanges et vote à bulletin secret :

- **VALIDE** la composition de la commission municipale patrimoine, environnement comme suit :
 - DEMOUGEOT Philippe
 - BOZON Fabienne
 - CLEMENT David
 - GUYON Martine
 - GUILLOT Dominique
 - MONOT Apolline
 - ROBERT Alain
 - LORGE Dorick
- **VALIDE** les missions et le fonctionnement de la commission patrimoine, environnement

Délibération N°2026-38 : Commission bâtiments et parc locatif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux commissions municipales,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse du patrimoine communal bâti ainsi que du parc locatif communal ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance de réflexion, d'étude et de proposition sur les questions relatives aux bâtiments communaux et aux logements appartenant à la commune ;

Missions

Cette commission est chargée d'examiner et de formuler des avis sur :

- La gestion du parc locatif communal ;
- Les conditions d'occupation et d'entretien des logements communaux ;
- Les travaux d'entretien, de rénovation et de mise aux normes des bâtiments communaux ;
- La sécurité, l'accessibilité et la performance énergétique des bâtiments ;
- La valorisation du patrimoine immobilier communal.

Composition

La commission est composée de 8 membres du Conseil Municipal. Conformément aux règles applicables aux communes de moins de 1000 habitants, la désignation des membres n'est pas soumise à l'obligation de représentation proportionnelle. Le Maire est président de droit de la commission, sauf délégation à un vice-président en charge de la commission qui sera désigné lors l'installation de la commission.

Modalités de désignation

Les 8 membres de la commission sont élus par le Conseil Municipal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de son président ou du vice-président en charge chaque fois que nécessaire. Elle peut entendre toute personne qualifiée ou agent communal dont l'avis serait utile à ses travaux.

Caractère consultatif

La commission émet des avis consultatifs. Les décisions relèvent du Conseil Municipal ou du Maire dans le cadre de leurs compétences respectives.

Résultats de l'élection

Après vote à bulletin secret, ont obtenus :

- MARQUE Cécile – 17 voix
- BOZON Fabienne – 18 voix
- GALLET Daniel – 18 voix
- GUILLOT Dominique – 17 voix
- LORGE Dorick – 18 voix
- RODOT Daniel – 18 voix
- ROBERT Alain – 18 voix
- GUYON Martine – 18 voix
- JUIF Thomas – 2 voix
- Bulletin nul – 1

Le Conseil Municipal, après échanges et vote à bulletin secret :

- **VALIDE** la composition de la commission municipale bâtiments et parc locatif comme suit :
 - o MARQUE Cécile
 - o BOZON Fabienne
 - o GALLET Daniel
 - o GUILLOT Dominique
 - o LORGE Dorick
 - o RODOT Daniel
 - o ROBERT Alain
 - o GUYON Martine
- **VALIDE** les missions et le fonctionnement de la commission municipale bâtiments et parc locatif

Délibération N°2026-39 : Commission bois et forêt

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux commissions municipales,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion durable du patrimoine forestier communal ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance de réflexion, d'étude et de proposition sur les questions relatives aux bois et forêts communales ;

Missions

Cette commission est chargée d'examiner et de formuler des avis sur :

- La gestion et la valorisation des bois et forêts communaux ;
- Les programmes de coupe, d'entretien et de reboisement ;
- La préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
- La prévention des risques naturels et incendies ;
- Les chemins forestiers, leur accès et équipements liés à l'exploitation ;
- Les relations avec Office national des forêts et les partenaires concernés.

Composition

La commission est composée de 8 membres du Conseil Municipal. Conformément aux règles applicables aux communes de moins de 1000 habitants, la désignation des membres n'est pas soumise à l'obligation de représentation proportionnelle. Le Maire est président de droit de la commission, sauf délégation à un vice-président en charge de la commission qui sera désigné lors l'installation de la commission.

Modalités de désignation

Les 8 membres de la commission sont élus par le Conseil Municipal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de son président ou du vice-président en charge chaque fois que nécessaire. Elle peut entendre toute personne qualifiée ou agent communal dont l'avis serait utile à ses travaux.

Caractère consultatif

La commission émet des avis consultatifs. Les décisions relèvent du Conseil Municipal ou du Maire dans le cadre de leurs compétences respectives.

Résultats de l'élection

Après vote à bulletin secret, ont obtenus :

- RODOT Daniel – 17 voix
- CLEMENT David – 18 voix
- GALLET Daniel – 17 voix
- GUILLOT Dominique – 17 voix
- GUYON Martine – 17 voix
- MARQUE Cécile – 16 voix
- ROBERT Alain – 18 voix
- VERNIER MAYET Véronique – 18 voix
- JUIF Thomas – 3 voix
- FLATRY Lionel – 3 voix
- Bulletin nul – 1

Le Conseil Municipal, après échanges et vote à bulletin secret :

- **VALIDE** la composition de la commission municipale Bois et Forêts comme suit :
 - RODOT Daniel
 - CLEMENT David
 - GALLET Daniel
 - GUILLOT Dominique
 - GUYON Martine
 - MARQUE Cécile
 - ROBERT Alain
 - VERNIER MAYET Véronique
- **VALIDE** les missions et le fonctionnement de la commission municipale Bois et Forêts

Délibération N°2026-40 : Commission travaux, voirie et réseaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux commissions municipales ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon entretien des équipements publics, des voies communales et des réseaux ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance de réflexion, d'étude et de proposition sur les questions relatives aux travaux communaux, à la voirie et aux réseaux ;

Missions

Cette commission est chargée d'examiner et de formuler des avis sur :

- Les travaux de construction, rénovation et entretien des bâtiments communaux ;
- La programmation et le suivi des chantiers communaux ;
- L'entretien, l'aménagement et la sécurité de la voirie communale ;
- Les chemins ruraux, trottoirs, stationnements et espaces publics ;
- Les réseaux d'eau, d'assainissement, d'éclairage public, de télécommunications et autres réseaux ;
- L'accessibilité, la sécurité et l'amélioration des infrastructures communales.

Composition

La commission est composée de 8 membres du Conseil Municipal. Conformément aux règles applicables aux communes de moins de 1000 habitants, la désignation des membres n'est pas soumise à l'obligation de représentation proportionnelle. Le Maire est président de droit de la commission, sauf délégation à un vice-président en charge de la commission qui sera désigné lors l'installation de la commission.

Modalités de désignation

Les 8 membres de la commission sont élus par le Conseil Municipal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de son président ou du vice-président en charge chaque fois que nécessaire. Elle peut entendre toute personne qualifiée ou agent communal dont l'avis serait utile à ses travaux.

Caractère consultatif

La commission émet des avis consultatifs. Les décisions relèvent du Conseil Municipal ou du Maire dans le cadre de leurs compétences respectives.

Résultats de l'élection

Après vote à bulletin secret, ont obtenus :

- GUILLOT Dominique – 17 voix
- ROBERT Alain – 19 voix
- RODOT Daniel – 19 voix
- FERRUT Ludovic – 19 voix
- BOZON Fabienne – 19 voix
- GALLET Daniel – 19 voix
- GUYON Martine – 17 voix
- LORGE Dorick – 18 voix
- JUIF Thomas – 3 voix
- TRONTIN Aurélie – 3 voix

Le Conseil Municipal, après échanges et vote à bulletin secret :

- **VALIDE** la composition de la commission municipale travaux, voirie et réseaux comme suit :
 - o GUILLOT Dominique
 - o ROBERT Alain
 - o RODOT Daniel
 - o FERRUT Ludovic
 - o BOZON Fabienne
 - o GALLET Daniel
 - o GUYON Martine
 - o LORGE Dorick
- **VALIDE** les missions et le fonctionnement de la commission travaux, voirie et réseaux

Délibération N°2026-41 : Commission culture, animation et sport

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux commissions municipales ;

Considérant la nécessité de favoriser la vie locale, le dynamisme communal et l'accès de tous à la culture, aux loisirs et aux activités sportives ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance de réflexion, d'étude et de proposition sur les questions relatives à la culture, à l'animation de la commune et au développement des activités sportives ;

Missions

Cette commission est chargée d'examiner et de formuler des avis sur :

- L'organisation et le soutien des manifestations culturelles, festives et sportives communales ;
- La programmation des animations locales et événements municipaux ;
- Les relations avec les associations culturelles, sportives et de loisirs ;
- Le développement de la pratique sportive pour tous les publics ;
- L'amélioration et l'utilisation des équipements culturels, de loisirs et sportifs ;
- Les actions favorisant le lien social, la convivialité et l'attractivité de la commune ;
- La promotion des initiatives locales en matière de culture, d'animation et de sport.

Composition

La commission est composée de 8 membres du Conseil Municipal. Conformément aux règles applicables aux communes de moins de 1000 habitants, la désignation des membres n'est pas soumise à l'obligation de représentation proportionnelle. Le Maire est président de droit de la commission, sauf délégation à un vice-président en charge de la commission qui sera désigné lors l'installation de la commission.

Modalités de désignation

Les 8 membres de la commission sont élus par le Conseil Municipal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de son président ou du vice-président en charge chaque fois que nécessaire. Elle peut entendre toute personne qualifiée dont l'avis serait utile à ses travaux.

Caractère consultatif

La commission émet des avis consultatifs. Les décisions relèvent du Conseil Municipal ou du Maire dans le cadre de leurs compétences respectives.

Résultats de l'élection

Après vote à bulletin secret, ont obtenus :

- TORNIER Laurine – 16 voix
- BOZON Fabienne – 16 voix
- CLEMENT David – 16 voix
- ROBERT Alain – 16 voix
- VERNIER MAYET Véronique – 16 voix
- MONOT Apolline – 16 voix
- GUYON Martine – 15 voix
- LORGE Dorick – 16 voix
- FLATRY Lionel – 2 voix
- JUJIF Thomas – 2 voix
- TRONTIN Aurélie – 2 voix
- Bulletins nuls – 2

Le Conseil Municipal, après échanges et vote à bulletin secret :

- **VALIDE** la composition de la commission municipale culture, animation et sport comme suit :
 - TOURNIER Laurine
 - BOZON Fabienne
 - CLEMENT David
 - ROBERT Alain
 - VERNIER MAYET Véronique
 - MONOT Apolline
 - GUYON Martine
 - LORGE Dorick
- **VALIDE** les missions et le fonctionnement de la commission culture, animation et sport

Délibération N°2026-42 : Commission enfance, jeunesse

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux commissions municipales ;

Considérant la nécessité de favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes, de soutenir les familles et de développer des actions adaptées aux besoins de la jeunesse communale ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance de réflexion, d'étude et de proposition sur les questions relatives à l'enfance, à la jeunesse et aux services qui leur sont destinés ;

Missions

Cette commission est chargée d'examiner et de formuler des avis sur :

- Les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Les relations avec les établissements scolaires, structures périscolaires et partenaires éducatifs ;
- Les activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs, destinées aux enfants et aux jeunes ;
- Les dispositifs favorisant la citoyenneté, l'autonomie et l'engagement des jeunes ;
- Les projets répondant aux besoins des familles et des jeunes habitants.

Composition

La commission est composée de 4 membres du Conseil Municipal. Conformément aux règles applicables aux communes de moins de 1000 habitants, la désignation des membres n'est pas soumise à l'obligation de représentation proportionnelle. Le Maire est président de droit de la commission, sauf délégation à un vice-président en charge de la commission qui sera désigné lors l'installation de la commission.

Modalités de désignation

Les 4 membres de la commission sont élus par le Conseil Municipal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de son président ou du vice-président en charge chaque fois que nécessaire. Elle peut entendre toute personne qualifiée, parent des enfants scolarisés sur la commune dont l'avis serait utile à ses travaux.

Caractère consultatif

La commission émet des avis consultatifs. Les décisions relèvent du Conseil Municipal ou du Maire dans le cadre de leurs compétences respectives.

Résultats de l'élection

Après vote à bulletin secret, ont obtenus :

- VERNIER MAYET Véronique – 18 voix
- GORSE Christine – 18 voix
- TOURNIER Laurine – 19 voix
- MARQUE Cécile – 16 voix
- TRONTIN Aurélie – 3 voix

Le Conseil Municipal, après échanges et vote à bulletin secret :

- **VALIDE** la composition de la commission municipale enfance jeunesse comme suit :
 - VERNIER MAYET Véronique
 - GORSE Christine
 - TOURNIER Laurine
 - MARQUE Cécile
- **VALIDE** les missions et le fonctionnement de la commission enfance jeunesse

Délibération N°2026-43 : Désignation du référent ambroisie

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu les dispositions relatives à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé humaine, notamment l'ambroisie à feuilles d'armoise ;

Considérant que la prolifération de l'ambroisie constitue un enjeu de santé publique en raison de son fort pouvoir allergisant ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un référent local chargé de relayer les actions de prévention, de signalement et d'information en matière de lutte contre l'ambroisie ;

Missions

Le correspondant communal ambroisie est chargé, en lien avec le Maire et les services compétents :

- De participer à l'information et à la sensibilisation de la population sur les risques liés à l'ambroisie ;
- De relayer les campagnes de prévention organisées par les autorités compétentes ;
- De recenser ou signaler les zones infestées sur le territoire communal ;

- De suivre les actions de destruction ou de limitation de la prolifération de la plante ;
- De servir d'interlocuteur local auprès des partenaires institutionnels compétents.

Fonctionnement

Le correspondant exerce sa mission à titre bénévole, sans délégation de pouvoir particulière, sous l'autorité du Maire. Il rend compte régulièrement de ses actions au Maire et, si nécessaire, au Conseil Municipal.

Durée

La désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement décidé par le Conseil municipal ou cessation des fonctions de l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DÉSIGNE** M. DEMOUGEOT Philippe en qualité de correspondant communal ambroisier ;
- **VALIDE** les missions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes démarches utiles relatives à cette désignation.

Délibération N°2026-44 : Désignation des délégués SICOPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la coopération intercommunale et à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu les statuts du SICOPAL prévoyant la désignation par les communes membres de leurs représentants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein du SICOPAL ;

Objet de la désignation

Il y a lieu de procéder à la désignation :

- d'un délégué titulaire ;
- d'un délégué suppléant ;

appelés à représenter la commune au sein du SICOPAL.

Durée du mandat

Les représentants siègent pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement dans les conditions prévues par les textes en vigueur ou les statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire de la commune au SICOPAL : M. ROBERT Alain
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant de la commune au SICOPAL : M. BELPERRON Pierre-Rémy

AUTORISE le Maire à notifier cette délibération aux services compétents du SICOPAL.

Délibération N°2026-45 : Désignation des référents action sociale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences communales en matière d'action sociale et de solidarité de proximité ;

Considérant la nécessité de maintenir un lien de proximité avec les habitants, notamment les personnes isolées, fragiles ou en difficulté ;

Considérant l'intérêt de désigner des référents communaux de l'action sociale dans chacun des villages de la commune afin de faciliter l'écoute, l'orientation et la remontée des besoins ;

Désignation

Sont désignés en qualité de référents communaux de l'action sociale, pour chacun des villages de la commune :

- Arthenas : TOURNIER Laurine
- Essia : LORGE Dorick
- Saint-Laurent-la-Roche : BOZON Fabienne
- Varessia : MARQUE Cécile

Missions

Les référents communaux de l'action sociale exercent leurs missions en lien avec le Maire et les organismes compétents. Ils sont notamment chargés :

- D'assurer une veille de proximité sur les besoins sociaux au sein de leur village ;
- D'être un relais d'information entre les habitants et la municipalité ;
- D'orienter les administrés vers les services ou organismes compétents ;
- De signaler les situations de fragilité, d'isolement ou d'urgence sociale, dans le respect de la confidentialité ;

- De participer aux actions communales de solidarité et de prévention

Fonctionnement

Les référents exercent leur mission à titre bénévole, sans délégation de pouvoir particulière, sous l'autorité du Maire.

Ils rendent compte de leurs actions ou observations au Maire chaque fois que nécessaire.

Durée

La désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement décidé par le Conseil municipal ou cessation des fonctions de l'intéressé.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DÉSIGNE** les personnes ci-dessus mentionnées en qualité de référents communaux de l'action sociale ;
- **VALIDE** les missions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes démarches utiles relatives à ces désignations.

Délibération N°2026-46 : Désignation des référents cimetières

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la gestion, à l'entretien et à la police des cimetières communaux ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi de proximité concernant l'entretien, la bonne tenue et le respect des cimetières communaux ;

Considérant l'intérêt de désigner des référents communaux chargés d'assister la municipalité dans l'observation des besoins, le lien avec les administrés et la remontée des informations utiles relatives aux cimetières ;

Désignation

Sont désignés en qualité de référents communaux cimetière :

- Arthenas : BELPERRON Pierre-Rémy
- Essia : LORGE Dorick
- Saint-Laurent-la-Roche : RODOT Daniel
- Varessia : DEMOUGEOT Philippe

Missions

Les référents communaux cimetière exercent leurs missions en lien avec le Maire. Ils sont notamment chargés :

- De signaler les besoins d'entretien courant, de nettoyage ou de réparation ;
- De veiller au respect général des lieux, dans le cadre des pouvoirs du Maire ;
- De faire remonter toute difficulté constatée concernant les accès, équipements ou espaces communs ;
- D'être un relais d'information entre les familles, les habitants et la municipalité ;
- De contribuer au recensement des besoins d'aménagement ou d'amélioration

Fonctionnement

Les référents exercent leur mission à titre bénévole, sans délégation de pouvoir particulière et sans compétence administrative propre, sous l'autorité du Maire.

Ils rendent compte de leurs observations au Maire chaque fois que nécessaire.

Durée

La désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement décidé par le Conseil municipal ou cessation des fonctions de l'intéressé.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DÉSIGNE** les personnes ci-dessus mentionnées en qualité de référents communaux cimetière ;
- **VALIDE** les missions définies ci-dessus

Délibération N°2026-47 : Renouvellement de la régie de recettes

Le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions

relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 août 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juillet 2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Le renouvellement de la régie de recettes auprès du service de la mairie de La Chailleuse
- Cette régie est installée 269 grande rue, Arthenas, 39270 La Chailleuse
- La régie encaisse les produits suivants :
 - o Manifestations diverses organisées par la commune ;
 - o Location de la salle polyvalente et des salles communales ainsi que les cautions si nécessaire ;
 - o Affouage et lots de bois ;
 - o Frais de chauffage et d'électricité facturés aux associations de la commune ;
 - o Impression et photocopies facturées aux associations de la commune ;
 - o Encaissement des repas accompagnants des aînés lors du repas de fin d'année ;
 - o Location de la salle polyvalente équipée multimédia pour les entreprises et associations extérieures à la commune et qui demandent le matériel multimédia ;
 - o Vente de tickets cinéma ;
 - o Vente de tickets de la piscine de Bellecin ;
 - o Vente de cartes avantages jeunes aux personnes ne bénéficiant pas de la gratuité.
- Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire et par chèque. Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets (manifestations, vente de tickets) ou quittance (location, affouage et lots de bois)
- La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au minimum à une fois par mois.
- L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.
- Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.
- Le régisseur verse auprès du trésor public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Le Maire et le comptable public assignataire de la régie de recettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le renouvellement de la régie de recettes.

Délibération N°2026-48 : Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Comité Syndical le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 18 voix POUR et 1 CONTRE :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération N°2026-49 : Cartes avantages jeunes 2026-2027

Monsieur le Maire expose,

La campagne de diffusion pour la commande des cartes avantages jeunes a débutée.

La carte avantages jeunes est facturée à la commune au prix de 9.00 €. Elle est valable pour les jeunes de 0 à 30 ans. Le Maire propose au Conseil Municipal, dans la continuité des années précédentes d'offrir la carte avantages jeunes aux jeunes de la commune âgés de 0 à 25 ans, sur inscription.

Les jeunes âgés de 26 à 30 ans pourront également en bénéficier, sur inscription, mais celle-ci leur sera facturée au prix de 9.00 €

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 17 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** d'offrir la carte avantage jeune aux jeunes de la commune de La Chailleuse âgés de 0 à 25 ans.
- **VALIDE** la procédure pour les jeunes de 26 à 30 ans.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette campagne.

Délibération N°2026-50 : Modalités d'attribution d'un bon d'achat à l'occasion d'une naissance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal.

Proposition d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 50.00 € à chaque naissance concernant les habitants de la commune.

Le principe est de pouvoir féliciter les habitantes pour la naissance de leur enfant.

Le bon d'achat est destiné à l'achat de vêtements ou du matériel destiné à l'enfant.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE** d'offrir un cadeau, matériel, sous forme d'un bon d'achat d'une valeur maximum de 50.00 €, à chaque naissance sur la commune.
- **PRECISE** que Le bon d'achat est destiné à l'achat de vêtements ou du matériel destiné à l'enfant.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Informations diverses

• **Travaux de l'école** : Il reste environ deux semaines de travaux de maçonnerie. Les réseaux seront réalisés en mai et en juin. L'ossature bois des murs extérieurs sera posée à partir de la mi-juin. Le planning prévisionnel est, pour le moment, respecté. La livraison du chantier est prévue en juin 2027.

• **Travaux de la M.A.M.** : Le planning prévisionnel est respecté. Les travaux de chauffage et de climatisation sont en attente. La livraison du chantier est prévue fin juin 2026.

• **Travaux de la salle multi-activités de Saint-Laurent-la-Roche** : L'ouverture de la salle est prévue entre fin septembre et mi-octobre. Un retard est constaté sur le lot plomberie-chauffage.

• **Point sur la réunion entre l'AMIVE et les élus au sujet du centenaire de la Madone** : Il est rappelé que le site du belvédère n'est pas aux normes de sécurité et qu'il reste ouvert uniquement sous la responsabilité du maire (pouvoir de police). Des travaux de sécurisation, organisés et financés par Terre d'Émeraude Communauté, devraient avoir lieu en juin prochain (prévisionnel).

Les adhérents de l'AMIVE ont précisé lors de la réunion qu'ils n'avaient pas demandé l'éclairage de la Madone. Monsieur Flatry précise que plusieurs associations (non précisées en séance) souhaitent s'impliquer dans l'organisation du centenaire ainsi que dans celle des dix ans de la création de la commune nouvelle de La Chailleuse.

Il demande également que l'éclairage de la Madone entre le 15 juillet et le 15 août soit rétabli. Monsieur le Maire précise qu'une partie de l'installation passe sur des terrains privés et n'est plus aux normes. Elle sera donc démontée.

• **Attaque de chien à Saint-Laurent-la-Roche** : La police intercommunale est intervenue auprès de la personne attaquée ainsi qu'auprès de la propriétaire du chien afin de préciser les procédures réglementaires.

• **Problématiques signalées à Varessia :**

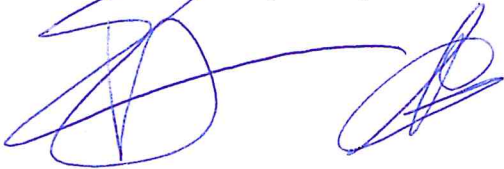
- La mise en place d'une clôture provisoire constituée de morceaux de tôle et de palettes à proximité immédiate de la chapelle (zone ABF).
- Une coupe de bois réalisée par un particulier sur une parcelle communale sans demande préalable.

• **Élection des vice-présidents à la communauté de communes :** Pierre-Rémy Belperron est réélu avec 95 voix sur 99 suffrages exprimés. Il conserve la gestion de la police intercommunale.

Questions diverses

Monsieur Juif demande la fiche de poste relative à l'offre d'emploi d'agent technique déposée par la commune. Pour les autres questions, Monsieur le Maire invite les élus d'opposition à les poser par écrit, conformément au règlement intérieur.

Les secrétaires de séance,
BOZON Fabienne / MARQUE Cécile



La séance est levée à 23h33

Le Maire
Pierre-Rémy BELPERRON

